

après avoir déféqué. Cette hypothèse n'était pas fondée, car il existait de l'urine dans la vessie et des matières fécales demi-molles dans le rectum. Il faut se rappeler à cet égard que la défécation n'expulse pas toujours la totalité des matières contenues dans le rectum.

§ VII. — En quel endroit la victime a-t-elle été frappée?

Cette question est quelquefois résolue par l'examen des lieux, examen qui sous certains rapports et notamment au point de vue de la recherche des taches de sang, est de la compétence médicale. Le médecin est en effet plus apte qu'un magistrat ou qu'un agent de police à reconnaître certaines taches de sang et surtout à en interpréter la disposition.

Beaucoup de taches sanguines échappent à une investigation superficielle; il en est ainsi de celles qui siègent sur les étoffes ou d'autres objets de nuance sombre et qui souvent apparaissent mieux à la lumière artificielle qu'à celle du jour. On trouve quelquefois du sang en des endroits inattendus : au plafond d'une chambre par exemple. Taylor en a reconnu sur les poils d'un chien qui était dans la chambre au moment du crime. L'examen exige surtout beaucoup de soin quand il est fait tardivement et que les lavages ont été pratiqués. Dans ces circonstances, on retrouve souvent encore du sang, notamment dans les fentes du parquet ou du carrelage, au-dessous du plancher où l'eau de lavage a pénétré sans laisser de traces à la superficie.

Quand la victime succombe à l'endroit même où elle a été frappée, le sang se trouve uniquement au voisinage immédiat du corps, sauf les éclaboussures et les gouttelettes qui peuvent résulter d'un jet artériel. Ces gouttelettes sont arrondies et entourées dans tous les sens de fines éclaboussures si le jet a rencontré perpendiculairement l'endroit qu'il a taché; s'il est arrivé obliquement, les gouttelettes ont la forme d'un ovoïde allongé ou d'une poire, la grosse extrémité se trouvant à leur partie initiale, les éclaboussures accompagnant chacune

d'elles à leur partie terminale; les gouttes sont disposées en série régulière. On peut ainsi déduire, de la situation et de la forme de ces gouttelettes artérielles, des conclusions relatives à la position du corps au moment où l'hémorragie a eu lieu. Le jet artériel peut atteindre à une distance de plus de 2 mètres.

Dans d'autres cas, on trouve de nombreuses taches de sang dans des endroits divers d'une chambre, d'une maison ou dans un plus large espace, et il y a quelquefois grand intérêt à savoir en quel endroit la victime a été frappée, où elle a succombé, si elle a parcouru une certaine distance après avoir été blessée ou si le corps a été transporté après la mort. Ces questions sont loin d'être toujours solubles; mais, dans quelques cas particuliers, certaines circonstances permettent une réponse précise. Ainsi une personne atteinte de fractures des membres inférieurs¹, d'une section de la moelle, sera incapable de marcher. Certaines blessures entraînent une mort immédiate et excluent naturellement la possibilité de la marche².

Une blessure, qui a ouvert et fait communiquer avec l'extérieur un gros tronc artériel, a été faite à l'endroit où se trouve la trace d'une grande hémorragie; au contraire, si la blessure, en raison des parties atteintes, n'a saigné que relativement peu à la fois, la victime aura pu tomber à quelque distance de l'endroit où elle a été frappée et venir mourir là où se remarque la plus grande quantité de sang. On peut trouver en plusieurs endroits les traces du jet artériel et prouver ainsi que la victime s'est déplacée après avoir été blessée. On reconnaît facilement les traces produites en traînant un corps ensanglanté.

¹ Devergie fait remarquer qu'après une fracture du tibia, les fragments n'étant pas déplacés, et le péroné les maintenant en place, la marche est possible pendant quelques pas. Il en est de même après les fractures du col du fémur.

² Cependant des blessures très graves permettent quelquefois une certaine survie, ainsi que nous l'avons vu page 239.

§ VIII. — Empreintes laissées par les mains,
par la trace des pas.

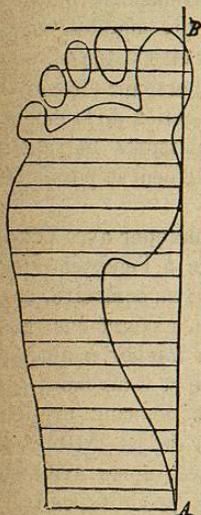
On trouve quelquefois sur des objets divers l'empreinte d'une main ou de doigts ensanglantés, et l'expert doit rechercher alors si cette empreinte s'adapte ou non à la main de la victime. Les empreintes de pas ensanglantés, si l'on s'est assuré qu'elles n'ont pas été faites par la victime elle-même ou par les personnes qui ont approché le cadavre après la

découverte du crime, peuvent servir à établir ultérieurement l'identité du meurtrier.

Il appartient aux magistrats de faire enlever les portions du plancher où se trouvent ces empreintes, afin qu'elles puissent servir de pièces à conviction, et qu'on soit en mesure de vérifier si elles sont conformes aux traces que laissent les chaussures de l'inculpé; cette comparaison est d'autant plus démonstrative qu'on retrouve non seulement les dimensions exactes de la chaussure, mais aussi la disposition spéciale des clous et d'autres particularités probantes. Quand l'empreinte a été laissée par un pied nu, ce qui n'est pas excessivement rare à en juger par les observations publiées, la comparaison avec les traces laissées par les pieds des inculpés n'est démonstrative

Fig. 18. — Procédé pour relever l'empreinte des pieds (Caussé).

que si elle est faite à l'aide de certaines précautions qui réclament l'intervention du médecin. Des pieds de formes très différentes peuvent avoir la même longueur et la même largeur, et l'on se tromperait souvent si l'on s'en tenait à la mensuration de ces deux dimensions. Le D^r Caussé (d'Albi) a indiqué un procédé avec lequel on obtient des



résultats précis¹. Sur l'empreinte incriminée, on tire une ligne AB (fig. 18) tangente à la partie interne de la courbe formée par le talon et à la partie saillante en dedans de l'articulation métatarso-phalangienne. On divise cette ligne en autant de parties égales que l'on veut, suivant le degré d'approximation que l'on désire, et sur chacune des divisions, on élève des perpendiculaires faisant fonction d'ordonnées. On procède ensuite exactement de la même façon en élevant le même nombre d'ordonnées sur l'empreinte que l'on obtient en faisant poser sur le sol le pied de l'inculpé qu'on a d'abord fait marcher dans du sang ou dans un autre liquide coloré. En mesurant les distances entre les traces de chaque doigt ou les divers points de la courbe externe jusqu'à la tangente, on apprécie facilement les différences qui échapperaient par la simple inspection. Il faut remarquer cependant que certaines parties de l'empreinte peuvent être plus ou moins larges, suivant que le pied était plus ou moins chargé de sang, et aussi suivant que le sol était plus ou moins régulièrement plan.

La simple inspection des empreintes peut donner immédiatement des indices sur l'identité du meurtrier; on voit par les figures 19, 20, 21, qu'il est facile de reconnaître certaines particularités individuelles de conformation.

Les empreintes, sanglantes ou non, qui sont laissées en creux sur la terre, la boue, le sable, peuvent être conservées à l'aide de divers procédés. Hugoulin² conseille de chauffer l'empreinte en tenant au-dessus d'elle une plaque de tôle recouverte de charbons et de la recouvrir ensuite avec de l'acide stéarique réduit en poudre impalpable; celui-ci fond d'abord, puis se solidifie en moulant exactement l'empreinte. On peut aussi se servir d'un mélange à parties égales de ciment et de sable fin qu'on étend à l'aide d'un tamis sur les traces préalablement desséchées avec du papier buvard; quand ces substances dépassent légèrement le niveau de

¹ Séverin Caussé, Des empreintes sanglantes des pieds et de leur mode de mensuration (*Annales d'hyg. pub. et de méd. lég.*, 1854, 2^e série, t. I, p. 175).

² Hugoulin, *Annales d'hyg. pub. et de méd. lég.*, 1850, 1^{re} série, t. XLIV, et 2^e série, 1855, t. III.

l'empreinte, on dessèche un peu leur surface, on étend un morceau de toile par dessus et on y répand doucement, à l'aide de la pomme d'arrosoir, une quantité d'eau suffisante pour imprégner toute la masse. On laisse à cette masse le temps nécessaire pour durcir et on l'enlève avec précaution (Hofmann).

Lorsque les empreintes se trouvent sur la neige, Hugoulin

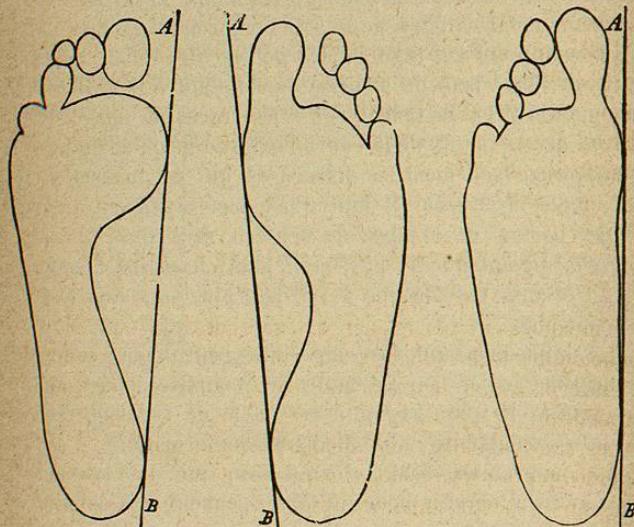


FIG. 19.

FIG. 20.

FIG. 21.

Formes différentes des empreintes laissées par les pieds de divers individus (Caussé).

recommande le procédé suivant. Si une partie de l'empreinte repose non pas directement sur la neige, mais sur un sol dur et pierreux mis à nu, on enduit ces points d'une légère couche d'huile; puis on prend de la gélatine de bonne qualité qu'on trempe à plusieurs reprises dans l'eau de façon à la faire gonfler, on la fait fondre doucement à la chaleur et, quand elle est refroidie, mais encore fluide, on la coule doucement sur l'empreinte où on la laisse se solidifier. — En saupoudrant d'abord la neige de sel marin, on la refroidit

assez pour qu'on puisse prendre l'empreinte par un autre procédé.

Une fois l'empreinte moulée d'une façon quelconque, on peut reproduire la trace primitive en tirant, avec le plâtre des mouleurs, des épreuves du relief obtenu. Si l'on a opéré avec la gélatine, comme celle-ci, une fois solidifiée, se dessèche et se raccornit assez vite, il faut faire le moulage au plâtre dans un délai qui ne dépasse pas quelques heures.

Les empreintes laissées sur le sol par les roues de voiture, de brouette, les pas d'un cheval ou d'un autre animal, une canne ou un bâton, peuvent fournir aussi des indications utiles; mais ces constatations ne sont pas en général du domaine médical¹.

§ IX. — Recherches relatives à l'inculpé

L'inculpé peut porter des marques de lutte sur sa personne ou des taches de sang sur ses vêtements. La recherche et l'interprétation de ces indices de culpabilité appartiennent au médecin.

Les traces de lutte consistent surtout en griffures et coups d'ongle qui se trouvent principalement sur la face, sur le cou, sur la partie antérieure de la poitrine, sur les mains et les avant-bras; l'examen doit toujours porter spécialement sur ces régions. Beaucoup des érosions ou des petites plaies que l'on constate peuvent avoir une origine accidentelle; les mains des artisans en présentent presque constamment. Les caractères des égratignures et des coups d'ongle ont été indiqués déjà; les premières forment des plaies en sillon, d'une largeur à peu près uniforme, intéressant quelquefois la partie superficielle du derme, de sorte qu'elles laissent des cicatrices persistant plusieurs semaines et même plusieurs mois. Les coups d'ongle produisent des plaies quelquefois irrégu-

¹ Coutagne et Florence, Les empreintes dans les expertises médico-judiciaires (*Lyon médical*, 1889).

lières, mais le plus souvent linéaires sur une partie au moins de leur étendue; elles peuvent intéresser aussi une partie du derme et laisser des cicatrices persistantes. Il convient, du reste, d'interroger l'inculpé sur la provenance des lésions qu'on lui fait remarquer et de vérifier si ses explications sont admissibles. Il en est de même pour les contusions, morsures ou blessures produites par une arme quelconque, que le meurtrier a quelquefois reçues dans la lutte.

Il est important de déterminer à quelle époque approximativement ont été faites les blessures dont on constate l'existence. Cette détermination ne peut presque jamais être faite avec une exactitude rigoureuse, de façon à préciser le jour même de la production des blessures; mais on peut très souvent, d'après le degré de la cicatrisation, reconnaître s'il est admissible que les blessures aient été faites le jour du crime ou si elles sont notablement plus anciennes ou plus récentes. On peut également contrôler ainsi les assertions de l'inculpé relativement à l'origine accidentelle et à la date qu'il assigne à ses blessures. Récemment, nous avons examiné un homme accusé d'avoir tué un vieillard en lui coupant la gorge et en le jetant ensuite dans un puits; l'examen eut lieu un peu moins d'un mois après le crime; il existait sur une joue une griffure et un coup d'ongle très nets, formant de petites plaies qui avaient laissé des cicatrices superficielles d'un rose foncé. L'inculpé reconnaissait que ces lésions avaient été produites par des ongles, mais il déclarait qu'elles avaient été faites au cours d'une rixe à laquelle il avait pris part six mois auparavant. La teinte rose foncé des cicatrices nous fit déclarer que cette explication était très invraisemblable et que les blessures devaient remonter à une époque beaucoup plus récente.

L'examen des ongles de l'inculpé peut aussi donner des résultats utiles. Il est bon de noter leur longueur et leur résistance, qui varie notablement suivant les divers sujets, afin d'apprécier s'ils ont pu produire telle ou telle lésion. Les ongles coupés ras peuvent encore faire des blessures assez profondes. Les cassures récentes et les plaies des ongles fournissent quelquefois aussi des renseignements. Dans une

expertise qu'il a publiée¹, M. Coutagne a interprété avec beaucoup de sagacité une blessure qu'il avait constatée sur l'ongle d'un homme soupçonné d'avoir pris part à un vol avec effraction. On avait trouvé près de la porte forcée quelques taches de sang et un petit papier ensanglanté paraissant avoir essuyé un doigt. L'examen de l'inculpé eut lieu deux mois après; il présentait au doigt médium de la main droite une plaie cicatrisée de l'ongle et de sa matrice, plaie transversalement dirigée et située à égale distance du bord libre et de la lunule. L'inculpé attribuait cette plaie à un accident survenu six mois auparavant; or, en étudiant, à l'aide de plusieurs examens successifs, la rapidité de la croissance de l'ongle chez lui, il fut démontré que la blessure, en admettant même qu'elle ait été faite immédiatement au-dessus de la lunule, ne pouvait dater de plus de deux mois.

On comprend toute l'importance des taches de sang sur les vêtements de l'inculpé². Cette recherche exige ordinairement beaucoup d'attention, parce que presque toujours, du moins dans les cas où l'intervention du médecin est requise, les vêtements saisis ont été lavés ou n'ont été conservés que parce qu'ils ne semblaient pas tachés à l'inculpé. Sur les vêtements de couleur sombre, le lavage paraît souvent avoir enlevé tout le sang, alors qu'on peut en retrouver des traces avec le gaïac; dans ces cas, il convient d'imbiber successivement toutes les parties du vêtement avec un peu d'eau et d'en prendre l'empreinte avec du papier blanc non collé. On peut retrouver aussi sur les doublures un peu de la matière colorante sanguine entraînée par l'eau de lavage.

Le siège et la forme des taches doivent être bien notés, et il est utile, dans certains cas, après en avoir pris l'empreinte, d'en garder le calque. On peut reconnaître quelquefois ainsi les gouttelettes résultant d'un jet artériel, les taches produites par des éclaboussures, par le contact d'un objet sanglant, etc.

¹ D^r H. Coutagne, Des blessures des ongles au point de vue des données chronologiques qu'elles peuvent fournir en médecine légale, *Lyon médical*, juillet 1881.

² Tout ce qui concerne la démonstration de la nature sanguine des taches est exposé dans un chapitre spécial de la troisième section de ce livre.

Il est important de noter si le sang se trouve sur la face interne ou sur la face externe de l'étoffe.

L'inculpé fournit presque toujours sur l'origine de ces taches des explications que le médecin est chargé de contrôler. Dans un cas où des taches sanguines se trouvaient à la partie inférieure et antérieure des jambes d'un pantalon, l'inculpé les attribuait à une blessure qu'il aurait reçue à la cuisse. Or il n'existait pas de traces de cette blessure, et nous fîmes remarquer que celle-ci aurait dû tacher la partie interne du pantalon en même temps que sa face extérieure. — Dans un autre cas, où un pantalon présentait plusieurs petites taches sanguines au-devant de chaque jambe, l'inculpé expliquait leur présence par des hématuries dont il aurait été atteint ; les voies urinaires paraissent parfaitement saines, et il aurait été étrange que le sang sortant de la verge ait souillé uniquement la face externe du pantalon.

On demande quelquefois si un homicide par blessures peut avoir été accompli sans que le meurtrier soit atteint par le sang. D'une façon générale cela n'est pas impossible ; mais dans chaque cas particulier cela dépend de la nature de la blessure, et des positions respectives du meurtrier et de la victime.

CHAPITRE NEUVIÈME

SUICIDE

Reconnaitre si une personne s'est tuée volontairement ou si elle a été victime d'un meurtre, est un problème qui se pose souvent dans la pratique de la médecine légale. Déjà cette question a été examinée à propos des divers modes de l'asphyxie ; il reste à parler du suicide par blessures¹.

¹ La statistique montre qu'en France le nombre des suicides s'est accru constamment depuis cinquante ans ainsi qu'on peut le voir par le

Souvent les individus qui se suicident ont soin de faire connaître, par une lettre ou autrement, qu'ils se sont tués eux-

tableau suivant qui indique le chiffre annuel moyen pour chaque période quinquennale.

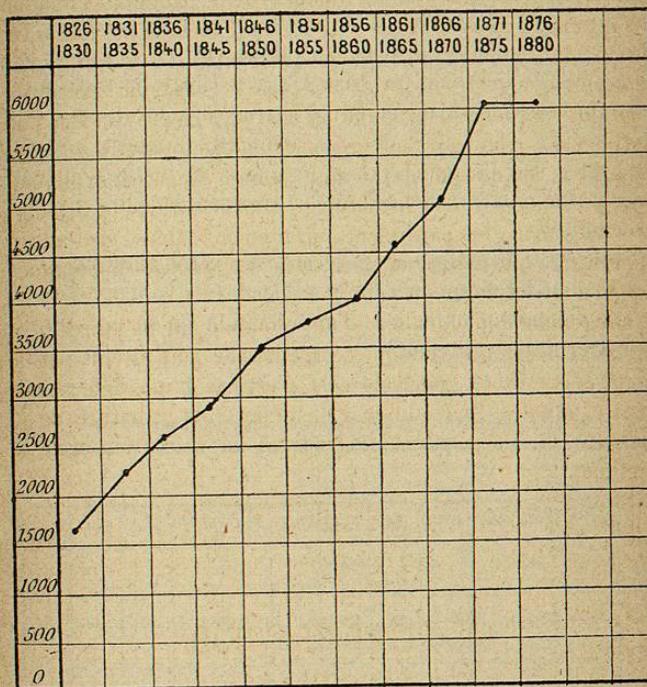


Fig. 22. — Tableau indiquant le nombre des suicides en France (1826 à 1880).

Dans ce nombre de suicides, plus des trois quarts concernent des hommes. La proportion exacte est celle-ci :

De 1836 à 1875, on compte :

Pour les hommes.	125.766 suicides
Pour les femmes.	36.870 —

Soit une proportion de 1 femme pour 3,4 hommes.

Le suicide est réparti très inégalement suivant les saisons. Les statistiques